TRANSMIS LE 07/07/2023
REÇU LE 07/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 10/07/2023
ID ÉCOTOPIA 10/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2023/...

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ
XM/HL/AD

ARRÊTÉ N° 23-324

INTERDISANT LES REGROUPEMENTS D'INDIVIDUS CRÉANT UN TROUBLE À LA SÛRETÉ, À LA SÉCURITÉ ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE DEVANT LE COMMERCE SITUÉ 146 RUE DU PLESSIS BOUCHARD.

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

VU le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

VU le Code de procédure pénale notamment l'article 78-6,

VU la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'aux heures d'ouverture de ce commerce situé 146 rue du Plessis Bouchard et dans un périmètre de 20 mètres autour, ont lieu des regroupements diurnes de nature à gêner la progression des usagers sur les trottoirs,

CONSIDÉRANT qu'aux heures d'ouverture de ce commerce, ces regroupements causent des troubles à l'ordre public, tant en terme de sécurité (dégradations de biens publics et atteintes aux personnes comme des agressions verbales et des quolibets), que de salubrité publiques (dépôts de déchets...),

CONSIDÉRANT que les troubles perdurent en soirée et de nuit, et même en dehors des heures d'ouverture des commerces,

CONSIDÉRANT les doléances reçues en Mairie relatives au comportement agressif de ces groupes d'individus avec les passants et les riverains, et ce depuis une période non exhaustive de plusieurs mois,

CONSIDÉRANT les interventions de la Police Municipale et de la Police Nationale ainsi que les actions préventives menées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre, vis-à-vis de ces regroupements, les mesures préventives nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique conformément à l'arrêté n°23-334 du 20 juin 2023, à caractère général et périodique, relatif à ladite interdiction.

2023/...

Arrêté n° 23-324 – Police Municipale

ARRÊTE

Article 1er : Tout regroupement de 3 individus ou plus ayant, pour caractéristique de troubler la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, devant le commerce situé 146 rue du Plessis Bouchard à Franconville, est interdit entre **09h30 et 21h00,** afin de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens, à compter de son affichage et jusqu'au **31 décembre 2023 inclus**.

Article 2 : La consommation d'alcool, hors débit de boisson ou terrasse attenante, est interdite entre **09h00 et 02h00 du matin**, à compter de son affichage et jusqu'au **31 décembre 2023 inclus**, dans la zone délimitée celle-ci faisant partie de la voie publique, hormis lors des festivités ou manifestations faisant l'objet d'une autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : M. le Maire, M. le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire

Monsieur Alain Verbrugghe

Le 10 juillet 2023

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 juin 2023

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

ARR23-324PM

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-07T20-09-22.00 (MI246264898)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230620-ARR23-324PM-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INTERDISANT LES REGROUPEMENTS D'INDIVIDUS CRÉANT UN TROUBLE À LA SÛRETÉ ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUES DEVANT LE COMMERCE SITUÉ 146 RUE DU PLESSIS-BOUCHARD.

Certifié Conforme

Date de décision : 20/06/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-324 PM.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **07/07/23** à **20:09**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **07/07/23** à **20:09**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **07/07/23** à **20:15**	